

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MICHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 22 décembre. — La gazette de ce jour contient une publication du capitaine général de l'île de Cuba, datée du 23 septembre, et relative à un ouragan qui a désolé l'île de Puerto-Rico dans la nuit du 26 au 27 juillet :

« La majeure partie des populations, y est-il dit, a disparu avec l'agriculture et l'industrie par suite d'un épouvantable ouragan qui a duré trois heures.

On ne connaît pas encore exactement le nombre des victimes écrasées sous les ruines des maisons ou englouties par le débordement des rivières, mais il est immense. On ignore si ces désastres se sont étendus à la côte sud. Les rapports arrivés de quelques endroits se bornent à dire que les vivans ne suffisent pas pour enterrer les morts. Ces impénétrables montagnes, aussi anciennes que le monde, ont disparu. Il n'est resté aucun bâtiment dans aucun des ports de la côte est, de la côte nord, et d'une partie de la côte ouest; la capitale même a souffert des dommages considérables. Le pont St-Antoine a été détruit; le château del Molo est fort endommagé ainsi que ses murailles.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 décembre. — Les effets publics sont rares au comptant. Les trois pour cent réduits sont à 81 1/4, et les billets de l'échiquier au pair. Les consolidés ont été à 82 1/8 acheteurs, et sont maintenant à 81 7/8, 82, avec peu d'affaires, maintenant on escompte facilement les billets des banquiers.

SUISSE.

Zurich, le 24 décembre. — Le comité d'enquête du procès de Keller, siégeant en cette ville, a reçu le 21 le serment de son secrétaire, M. le docteur Finsler, de Zurich. Le 23, les interrogatoires des prévenus ont commencé.

Voici un extrait des dépositions faites à Lucerne, dans le procès Keller, par les scélérats actuellement détenus à Zurich.

Le jour où le crime fut commis, Krusi-Hans et ses complices s'étaient réunis dans un de leurs lieux de rassemblement, à une demi-lieue de Lucerne. De là, ils se rendirent dans une taverne hors des portes et y burent ensemble; puis, ayant été appelés dans la ville, ils furent conduits dans un cabaret où ils trouvèrent le docteur Corragioni, et, selon quelques dépositions, deux autres messieurs. Vers le soir, ils sortirent de la ville en deux bandes et se rendirent par deux chemins différens dans un petit bois peu éloigné des maisons de campagne de MM. Keller et Pfyffer; ils furent ensuite appelés par un domestique chez M. Pfyffer qui était alors préfet de Lucerne. Arrivés dans sa maison, on leur donna à boire; M. Pfyffer but avec eux: quelques-uns d'eux se noircirent le visage. En les quittant, M. Pfyffer leur rappela leurs promesses et leurs arrangements.

On guetta alors M. Keller: deux assassins se mirent en sentinelle sur la route de Lucerne: leurs femmes se tenaient à quelque distance: un gendarme, mort depuis, se trouvait à côté. A un signal convenu, et au moment où M. Keller parut sur la route, il fut saisi par Krusi-Hans et deux de ses complices, et précipité dans un ravin à pic au pied duquel coule la rivière. Le crime consommé, les bandits retournèrent dans la maison de M. Pfyffer, où on leur donna encore à boire: quelques-uns d'entr'eux retournèrent sur les bords de la Reuss pour voir si le cadavre n'avait pas été rejeté. L'une des femmes a affirmé qu'elle était encore dans la maison de M. le préfet, lorsque les filles de M. Keller s'y rendirent, déplorant la perte de leur père, et livrées au plus violent désespoir.

De là les bandits retournèrent en ville, et se rendirent chez le docteur Corragioni, où ayant été conduits dans la pharmacie, on leur servit encore à boire. Le docteur but même avec eux, puis acquitta leur salaire. Celui-ci est diversement indiqué dans les dépositions. Le maximum, selon quelques-unes, était de cinq louis; d'autres prétendent n'avoir reçu que quelques florins.

Les déposans ont également varié sur le moment où l'assassinat a été commis. Quelques-uns ont d'abord affirmé que M. Keller avait été précipité de jour dans la rivière, au moment où il se promenait en lisant; plus tard, ils ont déclaré que c'était dans la soirée, et enfin dans la nuit.

Si, comme on l'assure, ces données sont exactes, deux magistrats, généralement respectés, se sont associés à une bande d'assassins. Ils ont appelé à cet affreux contrat des enfans et des femmes (deux des détenus n'avaient alors que quatorze à quinze ans); ils ont mis dans leur confiance un gendarme et un de leurs valets. Ils ont ensuite appelé cinq à six scélérats dans un

cabaret fréquenté: en y entrant, ils ont bravé les soupçons que devait inspirer leur conduite; et c'est là qu'ils ont tous ensemble arrêté leurs dernières conditions. Bientôt ils ont ouvert leurs maisons à cette horrible bande; et là, presque sous les yeux de leur propre famille et de leurs domestiques, ils les ont encouragés au crime, et les y ont préparés par le vin. C'est enfin dans une pharmacie ouverte qu'on a acquitté leur salaire, et c'est encore en buvant qu'on a célébré le succès du plus odieux attentat. Nous croyons inutile d'ajouter aucune réflexion à ces rapprochemens.

(Gazette de Lausanne.)

FRANCE.

Paris, le 3 janvier. — La cour de cassation, la cour royale et les tribunaux ont eu l'honneur de présenter leur hommage au roi et à la famille royale, à l'occasion de la nouvelle année.

Le roi a répondu au comte de Sèze, président de la cour de cassation: « Je reçois toujours avec un véritable plaisir l'expression des sentimens de la cour de cassation. Je sais qu'elle remplit tous ses devoirs avec zèle, et ce zèle rend de grands services. J'espère qu'elle continuera toujours à en donner des preuves. Aussi je compte sur elle, comme elle peut compter elle-même sur ma constante bienveillance. »

Nous citons les passages suivans du discours de M. le baron Séguier, premier président de la cour royale:

« Il y a un an, Votre Majesté nous disait, je vous donne la force par ma puissance, vous me la rendez par la justice. Cette première parole, cette simple expression du gouvernement de vos aïeux, nous l'avons inscrite sous votre image qui préside au tribunal. Mieux que cela, sire, votre parole est empreinte dans nos esprits et dans nos actes. C'est par elle que nous nous élevons au-dessus des considérations humaines, que nous présentons une balance égale au faible et au puissant, que nous remplissons fidèlement nos charges parfois pénibles. »

S. M. a répondu: « Je reçois les hommages et les vœux de la cour royale. » (*)

— On parle beaucoup de la réponse que le roi a faite à M. le nonce du pape, qui, selon l'usage, félicitait S. M. au nom du corps diplomatique. Les journaux du soir n'en ont dit mot, et nous la cherchons vain dans les colonnes du *Moniteur*; les autres feuilles ministérielles se taisent également. On assure que S. M. a exprimé des vœux et des espérances pour la continuation de la paix et de l'union entre tous les souverains, QUELS QUE FUSSENT LES ÉVÉNEMENTS.

— Une cérémonie imposante a eu lieu hier matin dans l'église chrétienne grecque de la rue des Billettes. M. le comte Pozzo di Borgo a réuni les sujets de S. M. l'empereur de Russie, qui appartiennent à sa légation, et a reçu leur serment de fidélité à l'empereur Constantin.

— Nous avons des raisons pour croire que la confirmation de l'avènement de l'empereur Nicolas 1^{er} au trône de Russie, a été reçue officiellement à Paris. (Journal des débats)

— Le gouvernement français a reçu un courrier, ces jours derniers, de M. de la Ferronnays. C'est d'après ces dépêches qu'il a commencé par faire répandre le bruit, que l'empereur Constantin, d'abord, et l'empereur Nicolas, ensuite, avaient été proclamés à Saint-Petersbourg.

Si Constantin a autrefois ou récemment renoncé à l'empire, il paraît impossible que ce soit sans conditions. Quelles seraient ces conditions? Ont-elles été acceptées ou rejetées par le sénat dirigeant?

Le bruit s'est répandu que la mission du grand-duc Michel à St.-Petersbourg a pour but de présenter les propositions suivantes: que Constantin renonce au trône de Russie à condition qu'il restera roi de Pologne; que ce royaume deviendra indépendant, et qu'on y réunira les provinces qui en ont été détachées sous Catherine, qu'en outre on formera une principauté de la Crimée et des établissemens de la mer Noire, pour être donnée au grand-duc Michel. Ainsi il s'agirait d'une sorte de démembrement de la Russie, ce qui doit être au reste la tendance d'un aussi vaste empire.

Ces nouvelles et les graves questions qui en résultent occupent depuis plusieurs jours l'opinion publique qui flotte incertaine et tourmentée, sans que le ministère, qui doit savoir la vérité, puisqu'il avoue avoir des dépêches de St.-Petersbourg en date du 17, consente à faire cesser les incertitudes. (Courrier.)

— Les dernières nouvelles de Saint-Petersbourg étaient du 17,

(*) Cette sécheresse de la réponse du roi est remarquable. Faut-il l'attribuer à la décision de la cour royale dans l'affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier Français*? (Note du rédacteur.)

le grand-duc Michel était arrivé dans cette capitale; rien n'était changé à la situation des choses; l'empereur Constantin avait été proclamé à Moscou comme à Saint-Petersbourg.

Si l'on en croit ce qui se disait dans les salons de St.-Petersbourg, la renonciation de l'empereur Constantin en faveur de son frère, le grand-duc Nicolas, ne serait point conditionnelle comme quelques journaux l'ont annoncé. Comment croire que des princes qui donnent un si grand exemple d'abnégation, consentissent eux-mêmes au démembrement de l'empire.

Que deviennent donc, si ces bruits sont fondés, tous les raisonnemens des diplomates de journaux sur le rétablissement du royaume de Pologne, et les conséquences de cet événement pour l'Europe.

(Etoile du 3.)
— Le grand-duc Michel est arrivé à St. Pétersbourg le 4 décembre (nouveau style 16 décembre). Aussitôt après l'arrivée de ce prince, les membres de la famille impériale se sont réunis en conseil pour délibérer sur les lettres de l'empereur Constantin. Ce conseil a duré très long-tems, et rien de ce qui s'y est passé n'a transpiré dans St. Pétersbourg. On sait seulement qu'un courrier a été expédié par le grand-duc Nicolas pour Varsovie à l'empereur Constantin.

On sait généralement qu'un courrier arrivé de Varsovie à Dresde le 28 décembre, y avait apporté la nouvelle que l'empereur Constantin avait cédé ses droits au trône de toutes les Russies à son frère le grand-duc Nicolas, renonciation sans conditions. A St. Pétersbourg, on croyait, le 17, que le grand-duc Nicolas n'avait pas accepté la renonciation de son frère. Rien n'était changé extérieurement, et tout se faisait au nom de l'empereur Constantin, qui n'avait point quitté Varsovie le 23 au passage du dernier courrier.

On sent que dans cette position, la nouvelle donnée par quelques journaux du rappel du comte Capo d'Istria ne peut être vraie, puisque le nouvel empereur n'a fait encore aucun acte de souveraineté.

Si maintenant, d'après ces faits, les seuls connus jusqu'à présent, on peut se livrer à quelques conjectures, il est permis de croire que la résolution des princes de la famille aura été de ne pas accepter une renonciation faite par le grand-duc Constantin dans d'autres tems et pour d'autres circonstances.

Ces conjectures reçoivent un nouveau degré de vraisemblance du caractère connu des grands-ducs, et de l'union admirable qui règne dans la famille impériale. Tout ceci, nous le répétons, ne peut passer encore que pour des conjectures.

Dans tous les cas, il se passera nécessairement encore un tems assez long avant qu'on ait au juste le contenu de la dépêche adressée à l'empereur Constantin, et la réponse qu'il y aura faite.

(Etoile du 4.)
— Nous avons été induits en erreur avant hier en rapportant, d'après un autre journal, le récit de ce qui s'était passé l'avant-veille à l'école de M. Morin. Des informations plus exactes nous apprennent que ce n'est pas M. l'évêque d'Hermopolis, mais M. l'archevêque de Paris, qui a présidé à la distribution des prix faite dans cette école. Elles nous apprennent aussi que l'espèce d'affront fait aux enfans de notre premier tragédien, ne doit pas être attribué à la volonté du prélat, mais à la méticuleuse précaution de l'instituteur.

Si les choses se sont passées ainsi, il faut en conclure que la crainte est aussi mauvaise conseillère que l'intolérance. Déjà M. Talma a retiré ses deux fils de chez M. Morin.

— Une question assez bizarre a été soumise à la cour de cassation. Le nommé Moreau, marié en France, s'était remarié en Italie du vivant de sa première femme, et s'est remarié de nouveau en France après la mort de celle-ci, mais du vivant de sa seconde. Il oppose en faveur de son pourvoi la nullité de son second mariage, en ce qu'il était contracté avant que le premier fût dissous.

M. l'avocat général Vatiménil a admis la validité de ce moyen; mais comme il résulte de l'appréciation d'un fait qui sort des attributions de la cour, il a conclu au rejet du pourvoi.

La cour, après une longue délibération, a déclaré qu'il y avait partage.

Par suite de cet arrêt, la cour doit s'adjoindre cinq conseillers d'une autre section pour vider le partage.

— Lord Cochrane est attendu très incessamment à Paris. S. S. a déjà fait retenir une maison à Chaillot.

Cours de la bourse du 3 janvier. — Rentes 5 p. 100. Jouis. du 22 sept. 1825, 96 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 100; jouiss. du 21 déc., 65 fr. 60 — Act. de la banque, 2060 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 46 3/4. — Emprunt d'Haïti, 790 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 96 fr. 70 c. Trois pour cent A 3 heures 65 fr. 65 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 17 décembre. — La flotte ottomane, après avoir mouillé à Patras, et y avoir pris les dispositions nécessaires pour le débarquement de 6000 hommes avec munitions de bouche et de guerre, remit sous voile, forte d'environ 40 bâtimens, tels que frégates, corvettes, bricks, etc. Le 23, ayant dépassé la hauteur du cap Papa, elle fit la rencontre d'une division grecque, composée de 34 navires, sous le commandement de Miaoulis, qui remontait le cap Clarence. Des coups de canon furent échangés, mais le combat ne put s'engager, à cause de la distance, du calme qui régnait et de la nuit qui survint. Les Grecs néanmoins tentèrent l'incendie, qui ne put avoir lieu, et cette tentative leur coûta deux brûlots.

Après cette rencontre inopinée, la flotte turque a établi sa ligne entre le cap Papa et Missolonghi. Les Grecs se sont avancés vers les îles Curzolari, et stationnent à quelque distance des Turcs.

Ibrahim-pacha a exécuté le projet qu'on lui supposait. Il est entré à Gastouni, et s'est rendu maître de son territoire, qui, dit-on, a été le théâtre d'un carnage bien déplorable.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 4 janvier. — Les douze jeunes garçons prévenus de vols ont comparu hier devant le tribunal correctionnel, qui a condamné le chef de la petite bande à 3 mois de prison et sept à 8 jours et solidairement aux frais du procès; les 4 autres ont été acquittés.

LIÈGE, LE 6 JANVIER.

D'après des nouvelles de La Haye que donne le *Journal de la Belgique*, le gouvernement a arrêté le dernier travail qui lui a été présenté pour le canal de Charleroy; on assure qu'il

a accueilli favorablement les vœux des chambres de commerce et des états des provinces du Hainaut et du Brabant-Méridional, en fixant le tarif au plus bas prix possible. L'adjudication des travaux aura lieu incessamment.

Une prolongation a été accordée aux établissemens d'enseignement-universel, à l'effet de se mettre en règle pour les exercices que tous les instituteurs doivent subir.

Une prolongation a été aussi accordée aux avocats de Bruxelles, à l'effet de se mettre en mesure de satisfaire à l'arrêté du 14 janvier 1825, qui prescrit l'usage de la langue flamande.

— Les journaux français présentent toujours différentes versions sur les événemens qui se sont passés en Russie depuis la mort d'Alexandre (Voyez Paris). La nouvelle de l'abdication de Constantin est tantôt démentie, et tantôt confirmée. Le *Drapeau Blanc* prétend que Constantin va se faire moine. Il fonde cette assertion sur le grand caractère de ce prince. Voilà une singulière conséquence, mais le *Drapeau Blanc* tient à son couvent dont les statuts ne sont pas très-austères. Nous pensons, dit le *Constitutionnel*, que le tems des moines qui descendent d'un trône est passé.

— On joue maintenant avec un grand succès sur les principaux théâtres d'Allemagne une tragédie d'*Olga*, dont M. Raupach est l'auteur. Le sujet, emprunté aux mœurs de la Russie, met dans une forte et dramatique opposition la condition de l'esclave et de l'homme libre.

— On a permis cette année à tous les confiseurs de Paris de mettre en vente de petites statues de Napoléon en sucre candi. Le héros est représenté les bras croisés: cette position a rassuré sans doute les gens qui jadis avaient peur du défunt.

— Il n'est bruit que du concert des Grecs. Les souscripteurs se pressent. Déjà l'on écrit de plusieurs villes voisines pour retenir des billets d'entrée. Les listes de souscription sont déposées chez les membres du comité grec et chez le concierge de la Société d'émulation.

— Demain samedi, nous n'avons point de spectacle. Non, mais nous avons le concert de M. Henchene, qui promet aux amateurs de bonne musique une soirée fort agréable. Le choix des morceaux qu'on y exécutera, le talent du bénéficiaire, l'estime et la bienveillance publique qu'il a su se concilier, la quantité de signatures qui couvrent les listes de souscription, tout indique que ce concert attirera une réunion aussi brillante que nombreuse.

— La *Gazette d'Amsterdam* contient des lettres de Paramaribo des 15 et 30 octobre, dans lesquelles on trouve des détails sur un tremblement de terre qu'on y a ressenti le 20 septembre, ainsi qu'à Demerari.

— Un journal allemand, en présentant le général Boyer comme l'ame de toutes les opérations du pacha d'Egypte, rappelle que ce général est le même qui, en 1809, entreprit de soulever la Hesse, de concert avec Schill et le duc de Brunswick-Oels. Plus tard, ajoute cette feuille, le général Boyer entra dans l'état-major de Bonaparte, dont il singe aujourd'hui le costume et les manières. Il est fort actif, occupe quatre secrétaires, et ne marche que bien escorté. Tout tremble devant lui; il décide, ordonne et l'on n'a pas d'exemple que le pacha l'ait encore contredit.

— Recette pour faire une chaussure indestructible: Prenez, pour confectionner l'empeigne, un palais de gastronome; ces palais ne prennent jamais l'eau; faites la semelle en langue féminine, elles ne s'usent jamais. Pour les coutures, employez de la rancune de jésuite, elle est éternelle. (*Courier des Pays-Bas.*)

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

Seconde liste de la ville de Huy.

Rocroix, négociant, 15 fr. — Anonyme, 5 fr. 80 c. — Anonyme, 10 fr. — Anonyme, 2 fr. — Dewar, 5 fr. — L'épouse Namur, 5 fr. — Un anonyme, 3 fr. — Wesmael, 5 fr. — Honlet, avocat, 5 fr. — H. Mathieu, 5 fr. — Lhoneux-Debru, 5 fr. Duvivier, notaire, 5 fr. — E. Masson, conseiller de régence, 6 fr.

Fin de l'arrêté royal tendant à la réorganisation des dépôts de mendicité. (V. le n. du 30 décembre 1825.)

25. Les vêtemens seront décens, suffisamment chauds, renouvelés en tems opportun et entretenus en bon état. Il y aura pour chaque reclus des vêtemens d'hiver et d'été.

Leur détail, ainsi que celui qui se réfère au casernement, sera déterminé par les réglemens particuliers.

26. Chaque reclus aura une couche séparée. L'usage des hamacs sera successivement substitué à celui des bois de lits; ils seront placés de manière à ce que toute communication entre les reclus soit autant que faire se peut, rendue impossible pendant la nuit.

27. Il y aura dans tous les dépôts une infirmerie et une salle pour les convalescens.

Les bois de lit y seront successivement remplacés par des lits de fer.

28. Les quartiers, les infirmeries et les préaux seront distribués de manière à ce que les sexes et les âges soient séparés les uns des autres.

29. Il y aura un aumônier pour chaque maison.

Il sera chargé du service divin et d'administrer les secours spirituels aux reclus; il leur développera successivement le système complet de leurs obligations religieuses et morales; à cet effet, il leur donnera, deux fois par semaine, des leçons terminées par des exhortations auxquelles seront tenues d'assister pareillement les personnes attachées à l'établissement.

Il visitera fréquemment les infirmeries, les dortoirs et les ateliers, et cherchera à connaître les besoins moraux particuliers à chaque reclus, et à en tirer parti pour leur inspirer à tous l'amour du travail et des vertus; il y aura un ecclésiastique catholique et protestant dans les établissemens dont la population ordinaire se compose de personnes professant plus d'un culte chrétien; si cependant le nombre des personnes qui professent un de ces cultes était si petit que le salaire d'un aumônier pour ce petit nombre dut donner lieu à de trop fortes dépenses, il sera pourvu aux besoins religieux de cette partie de toute autre manière convenable, soit au moyen d'un ministre du culte voisin de l'établissement, soit par le renvoi des personnes intéressées dans un autre établissement.

SPECTACLE.

Les deux Cousins. — Robin des Bois — Le Barbier de Séville.

Le théâtre français, le théâtre anglais, tout a été mis à contribution pour le vaudeville des Deux Cousins. On a réussi à faire trois actes à physionomie originale et qui amusent chacun de leur côté, mais ne se lient pas entr'eux. A la fin du second on ne voit point que l'action ait fait un pas, le troisième se détache tellement des deux autres qu'il ferait une jolie petite pièce à lui tout seul. Le rôle du Tartuffe n'est qu'indiqué; ce ne serait rien dans un vaudeville de taille ordinaire, mais trois longs actes rendent plus exigeant. Du reste, il y a de l'esprit dans le dialogue, et quelques situations comiques font oublier les longueurs. La pièce a été généralement bien rendue. Amédée, qui plaît beaucoup dans le vaudeville, donne trop à tous ses rôles le ton de celui d'Oscar; il veut que chaque mot qu'il prononce produise de l'effet, ce qui n'est bon que pour les hommes d'esprit de province ou de comptoir.

Robin des Bois expire après avoir épuisé la curiosité du public, la santé des acteurs, et jusqu'au feu de l'orchestre. On n'y va plus que pour les deux airs de Mme. St-Ange; et depuis qu'elle est indisposée, Mme. St-Ange n'est plus que l'ombre d'elle-même.

Le Jeu de l'amour et du hasard est détestable, quand l'exécution n'est point parfaite. Et malheureusement elle ne l'était pas hier. Mde. Boinet sent bien à peu près toutes les nuances de son rôle, mais elle ne les rend pas et n'évite pas la monotonie. Il n'y a que Mlle. Mars qui, en faisant ressortir les nuances les plus fines, puisse jeter de la variété au milieu de tant de longueurs. Mlle. Choussat exceptée, les autres acteurs ont été au dessous du médiocre.

On a demandé, on a voulu le Barbier, nous avons demandé, nous avons voulu le Barbier, et, après bien des promesses, après bien des retards, il est venu, non plus avec cette fermeté d'ensemble et cette verve entraînée de l'année passée, mais tel que l'ont fait les indispositions, la faiblesse ou la nullité de quelques acteurs, le défaut d'ensemble et surtout quelques sifflets trop hâtés. Le nom de Rossini avait produit son effet; la salle était comble, partant bien disposée à l'enthousiasme, et la soirée a été de glace. Qui donc nous échauffera, si le Barbier n'y réussit? Tout n'est cependant pas perdu pour les représentations suivantes, pourvu que Rosine se rétablisse. Elle a besoin de repos. Un congé de travail d'une ou deux semaines n'est-il pas indispensable pour que nous entendions chanter encore comme aux premiers jours de Robin?

On a eu tort de décourager Oudinot dès la première scène. Il jouait avec crainte, et il fallait le rassurer. L'air de la sérénade n'a pas été chanté juste, mais ce n'est pas là le défaut habituel de cet acteur. On ne devait donc pas se montrer si sévère; car, sauf quelques mesures du dernier trio, il n'y a plus eu à cet égard d'autre reproche à lui faire. Oudinot n'a pas autant de voix que Letellier de l'année passée, mais il joue d'ordinaire mieux; et sous tous les rapports, il est préférable à l'acteur chargé de ce rôle il y a deux ans. Qu'à la seconde représentation il ait plus d'assurance et de gaieté, qu'il commence bien sa cavatine dans le ton de l'orchestre, et le parterre le jugera mieux. Bazile s'est tiré passablement de son rôle; quant à Bartholo, il n'en faut pas parler; le mal est sans remède. C'est tout comme s'il n'y était pas; le chef d'orchestre chante sa partie. Mais ce qu'on peut réparer quand on le voudra, c'est le défaut d'ensemble du grand finale et du quatuor du 3e. acte.

Mondonville qui retraits enfin dans le rôle où il a eu le plus de succès, s'est efforcé de soutenir tout ce qui l'entourait; la tâche était trop forte, il n'a pu triompher de tant de froideur.

On pouvait prévoir que les représentations du Barbier ne vaudraient pas celles de l'hiver dernier; mais elles peuvent être mieux que ce que nous avons entendu hier, il suffit pour cela qu'on le veuille. Toutefois que le Barbier ait la vogue de Robin c'est ce qui ne paraît plus vraisemblable. Et vite donc la Dame blanche, c'est l'ancre de salut.

ERRATUM. — Feuille d'avant-hier, 1er. art. de Liège, première ligne, au lieu de 1826; lisez 1825.

COMMERCE.

Une lettre du Texel, sous la date du 31 décembre, nous apprend que le 27 un navire s'était brisé dans les bas fonds de Eirland, on croit que c'est un smack chargé d'avoine. Personne n'avait été sauvé de l'équipage, ni rien qui puisse faire connaître son nom.

Un capitaine parti le 26 octobre du cap d'Haïti, arrivé à Baltimore, rapporte que beaucoup de bâtimens, entre autres un grand navire avec une ligne blanche et ses percées de canons bien bas avaient péri sur le grand banc appelé Caicos.

BOURSE D'ANVERS, du 4 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Ils se sont mieux soutenus qu'hier, mais il y a eu peu d'affaires.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert, le Londres court a été peu recherché; le Paris a éprouvé de la demande; le Francfort court a été voulu, le papier à terme n'a pas trouvé des preneurs; le Hambourg court a trouvé son placement.

MARCHANDISES. — Les cafés sont très-fermes; il s'en est vendu plusieurs lots: on a payé le St-Domingue de 37 1/2 à 38 c.; le Brésil 37 1/2 c., le Laguira 37 1/8 c.; le Havane et Cuba de 36 à 37 1/2 c.; le Sumatra 36 1/8 c.; et le Triage de 32 à 35 1/4 c.

Il y a eu hier après-midi une vente publique de coton Géorgie, avéré, on l'a payé de 36 à 43 c.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	112 0/10 p.	P	
Dettes actives	55 1/2	Londres.	497 1/2	P	3978
Différée.		Paris.	47 5/16 0/10	A	47
Obl. du S.	98	Franc.	35 3/4	A	46 3/4 1376
Act. S. C.	91 91 1/4	Hamb.	35 3/8		

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 janvier. — Dette active, 55 1/2 56 53 11716. Différée, 1 1 1716. Bill. de chance, 20 1/4 21 20 578. Synd. d'amort., 97 97 3/4 3/8. Rentes remb., 87 1/2 88 1/4 87 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 91 1/4 92 91 1/2.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 5 janvier. La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 94 c. " de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 61 c.

Programme du GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, qui sera donné aujourd'hui samedi 7 janvier 1826, à la salle de la Société d'Emulation, par L. HENCHENNE.

Première partie. 1. Ouverture des Aubergistes de qualité, par Catel; 2. Duo, chanté par MM. Delnoz, frères; 3. Concerto de cor, composé par C. M. de Weber, auteur de Fréyschutz, exécuté par M. Massart, aîné; 4. Air du Barbier de Séville, chanté par Mlle. D.; 5. Premier concerto de flûte, dédié à son ami Comhaire, par L. Henchenne, et exécuté par l'auteur.

Deuxième partie. 1. Ouverture d'Olhella, par Rossini; 2. Air des Folies Amoureuses, musique de Cimarosa, chanté par M. D..., amateur; 3. Solo de violon composé par Rode, exécuté par M. Rouma; 4. Scène de Robin des Bois, (Fréyschutz) Le calme se répand, etc., chantée par Mlle. D...; 5. Air varié pour la flûte, dédié à son ami Comhaire, par Tulou, exécuté par L. Henchenne.

Le concert commencera à 6 heures précises. Le prix d'entrée est 1 fl. 50 c. On peut se procurer des billets d'avance chez L. HENCHENNE, rue du Pont-d'Avroy, n. 539.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 8 janvier 1826, N. 10 du 3e. mois de l'abonnement, Robin des bois. On commencera à 5 1/2 précises par Les Deux Ménages, comédie en 3 actes. Les portes et les bureaux seront ouverts à une heure.

Lundi 9 janvier 1826, N. 8 arriéré du 3e. mois de l'abonnement, la 1re. représentation de Salvalor et Cascaro, ou les fils de la mort, mélodrame nouveau en 3 actes, orné de tout son spectacle, costume décors, tableaux, incendie, etc.; et la 1re. reprise du Bureau de loterie, où le Savetier calculateur, tableau-comique en un acte. — Au premier jour, la 1re. représentation du Maçon, opéra-comique en 3 actes.

TEMPÉRATURE DU 6 JANVIER.

A 9 h. du mat., 1 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 1 d. au-dessous.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'il sera procédé publiquement à l'hôtel-de-ville, salle du conseil de régence, en présence de la commission de surveillance pour l'amortissement des dettes, le jeudi 12 janvier courant, à 3 heures précises de l'après-midi, au tirage au sort entre les porteurs d'actions de dette différée, afin de déterminer celles qui rentreront à la dette active, en exécution de l'article 11 de l'arrêté royal du 29 janvier 1819.

A l'hôtel-de-ville, le 6 janvier 1826. L'échevin, Chevalier DE BEX.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 décembre 1825, sous le n. 918 du répertoire particulier, le sieur John Cockerill et compagnie, domicilié à Seraing, a demandé la concession des mines de plomb gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 904 bonniers 63 perches 47 aunes carrées dépendans des communes d'Angleur, Chênée et Embourg, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de la jonction du chemin de Renory au Sart Tilman avec la limite Nord du bois communal d'Angleur dit de Renory par une ligne droite longue de 2861 aunes se terminant à l'angle Nord du château d'Angleur appartenant à M. Nagelmakers.

Au Nord, de cet angle par une 2e. ligne droite longue de 1273 aunes finissant au pont de Chênée.

Au Sud-Est, de ce point par une troisième ligne droite longue de 3767 aunes aboutissant à l'angle Sud-Est de la ferme du château de Colonster.

Au Sud-Ouest, de ce dernier angle par une 4e. ligne droite longue de 2280 aunes se terminant à l'angle Sud de la ferme du Sart Tilman, appartenant à Mr. Desoer; puis par une 5e. ligne droite longue de 228 aunes se terminant à la jonction du chemin des Bonnelles à Liège avec celui du Sart Tilman à Renory; prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers Nord jusqu'à la rencontre de la limite Nord du bois communal d'Angleur, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface 5 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT:

1° Les bourgmestres de Liège, Seraing, Angleur, Chênée et Embourg, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e. mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les

publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance le 14 décembre 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Bellefroid, Crawhez,
Walthéry.

Pour le président :

Le membre de la députation, (signé) KNAEPS-KENOR

Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 5 janvier.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 2 hommes, 3 femmes ; savoir :

Henri Joseph Sohet, âgé de 24 ans, journalier, rue Firquet, époux de Marie Catherine Romden.

Hubert Burhenne, âgé de 21, tambour au bataillon de dépôt, 11e. division, en garnison en cette ville, célibataire.

Catherine Josephine Wiart, âgée de 80 ans, sans profession, rue Pierreuse.

Jeanne Detheux, âgée de 60 ans, domestique, rue derrière St.-Pholien.

Jeanne Catherine Joseph Gathy, âgée de 37 ans, sans prof., rue des Tanneurs, épouse de Jean Joseph Hock.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, vient de recevoir des huîtres anglaises et anchois nouveaux.

L'ÉCHO, journal de chant. (3^e Année.)

La première livraison paraîtra incessamment. Chaque livraison se compose de deux romances à une ou plusieurs voix, ou de morceaux choisis dans les opéras nouveaux.

Conditions de la souscription.

Avec accompagnement de piano, 8 flor. 50 cents pour Liège. 9 fl. pour tout le royaume. Avec accompagnement de guitare, 4 fl. 25 cents pour Liège; 4 fl. 70 cents pour tout le royaume.

On est libre de ne prendre qu'un demi-abonnement.

On souscrit à Liège, chez DD. DUGUET, éditeur, rue Soula-Tour, n. 302; et chez les principaux marchands de musique du royaume.

Les lettres et l'argent doivent être adressés francs de port.

A vendre deux pianos de rencontre.

A VENDRE DE HASARD

Un bon piano à cinq octaves et demie, d'Hoeberechts. S'adresser quai d'Avroy, n. 621.

P. J. COLLARDIN imprimeur libraire, place Verte, a l'honneur de prévenir Messieurs les gens de lois qu'à dater de 1826 le recueil général des lois et arrêts par J. B. SIREY, sera enrichi d'un supplément contenant tous les arrêts notables des trois cours souveraines de Bruxelles, Liège et La Haye, rédigés par un avocat belge.

(748) Vente de meubles pour cause de départ

Lundi 9 janvier 1826, commençant à dix heures du matin, M. Derotte, contrôleur du cadastre, fera vendre aux enchères, par le ministère de M^{re}. HALLEUX, notaire, à Battice, à son domicile audit Battice, une quantité de meubles, tels que tables, chaises, armoires, commodes, secrétaires, armoires en acajou, tables rondes et à coulisses, formes de lit, poêles, pendule et une quantité d'autres objets tant en cuivre qu'en étain, généralement tout ce qui s'y trouve. Comptant.

Battice, le 5 janvier 1826. HALLEUX, notaire.

Une fille, sachant coudre et repasser, et munie de bons certificats, peut se présenter rue devant les Carmes, numéro 290, comme garde d'enfant.

La personne qui a oublié un parapluie à l'établissement des bains, quai de la Sauvenière, peut venir le rechercher.

Avis à la magistrature, au barreau et au notariat.

La première livraison de 1826, des Annales de Jurisprudence, a paru, par anticipation, le 31 décembre. Elle est de sept feuilles ou 112 pages, ainsi que l'éditeur l'avait promis; aussi elle contient : 34 arrêts des cours de Bruxelles, La Haye et Liège (1); 14 décisions de l'administration des domaines et de l'enregistrement, objet spécialement important pour MM. les notaires, et 15 arrêts de la cour de cassation de Paris. Le 1^{er} de chaque mois il sera publié une livraison semblable. — Prix de l'abonnement annuel : 9 florins 45 cents pour Bruxelles, et 10 florins 40 cents franc de port, par la poste, par chaque année.

On peut se procurer au même prix la collection des années 1822, 1823, 1824 et 1825.

On s'abonne à Bruxelles, au bureau des Annales de Jurisprudence, rue St. Laurent, section 6, n. 990; à Liège, chez P. J. Collardin, libraire, et dans les autres lieux, chez MM. les directeurs de poste et principaux libraires.

(1) On trouvera dans les Annales, non-seulement tous les arrêts qui se publient à Liège, mais encore beaucoup d'autres, sauf ceux rendus avant 1822, qui doivent entrer dans la collection antérieure.

L'on demande un bon ouvrier fleur en gros, muni de bons certificats, Sa journée sera de 2 fl. 83 cents P.-b. S'adresser à M. LAURENT, guichetier à St. Léonard, à Liège, qui dira pour qui c'est.

Vente par autorité de justice.

Qui se fera le 9 janvier 1826, dix heures du matin, sur la place du marché de Liège, consistant en garde-robe, commode, horloge, tables, chaises, batterie de cuisine, chevaux, charette, etc., trop long à détailler, et au comptant.

Vente par autorité de justice

Qui se fera le sept janvier 1826, dix heures du matin, sur la place du marché de Liège, consistant en garde-robe, commodes, pupitres, tables, chaises, cuivre, étain, etc., trop long à détailler et au comptant.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes (en France), a l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate et de couleurs, tels que bas de femme, depuis 35 cents jusqu'à 2 fl. 85 cents la paire, idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 cents; bas d'hommes à côtes et unies, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 86 cents, ainsi que bonnets, chaussettes et bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, tissés en 4 et 5 fils, au juste prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck, ci-devant hôtel du Lion belge.

On cherche un garçon de magasin, au fait de la partie liquide. S'adresser à M. MATHOT, rue de la Haille.

Dépôt de couvertures en laine, des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et du pays, à prix fixe, chez D. BEYNE fils, négociant à la Main d'or, rue Pont-d'Isle.

Le même tient les courtpointes en piqué, fabriques d'Angleterre et de Saxe.

A vendre ou à louer une maison en bon état, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et six à l'étage, avec jardin, prairies et bosquet de l'étendue de 87 perches P.-b. environ, situés faubourg Hocheporte, n. 770.

S'adresser à l'avoué DESPRETZ, rue St. Séverin, n. 573.

(742) VENTE PAR LICITATION.

Le 10 janvier 1826, aux deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le sieur Pierre-François Vaume et Marie-Louise Vaume, assistés du sieur Jean-Joseph Gillet, subrogé tuteur de Mathieu-Jacques Vaume, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en la maison de Mr. Genge, à Herve, par le ministère de M^{re} HALLEUX, notaire à Battice, à ce commis.

Un beau corps de ferme sis à Senzé, commune de Thimister, consistant en bons bâtimens d'habitation et d'exploitation, converti en ardoises, remise et dépendances, avec les biens fonds en prairies d'environ huit bonniers métriques.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire.

() Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 9 janvier 1826, à dix heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de M^{re}. BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre, n. 871, à la vente aux enchères des immeubles et rentes dont le détail suit; Savoir :

Premier lot. — Une belle maison avec porte cochère, cour, remise et écurie, située à Liège, place St. Pierre, n. 869.

Deuxième lot. — Une maison avec remise, écuries, jardins et vergers y attenants, sise au hameau des 3 Couronnes, commune d'Esneux.

Troisième lot. — 1. Une rente de 13 florins 78 cents des Pays-bas au capital de 344 fl. pareils, due par Joseph Fabry, d'Esneux.

2. Une rente de 4 fl. 48 c. P.-b. due par Paul Henry.

3. Une rente de 1 fl. 40 c. P.-b. due par la V^e Lahaut.

4. Une de 70 cents P.-b. due par la même.

5. Une de 56 cents P.-b. due par Toussaint Dispas.

6. Une de 70 cents P.-b. due par les représentans Droumar.

7. Une de 89 litrons 44 dés P.-b. d'épeautre, due par Nicolas Dethier et la veuve Henrard.

Quatrième lot. — Un pré situé en lieu dit en Lille, près du hameau des 3 Couronnes, avec la heid au bout, contenant ensemble 27 perches 29 palmes P.-b.

Cinquième lot. — Un pré situé au même lieu, de la contenance de 21 perches 797 palmes; plus, une pièce de pâture, contenant 19 perches.

Sixième lot. — Une rente de 17 florins 92 cents P.-b., au capital de 448 florins pareils, due par la dame veuve Lugers, demeurant faubourg St. Léonard, à Liège.

Septième lot. — Deux maisons situées à Liège, rue derrière les Potiers, n. 750 et 751.

Huitième lot. — Une rente de 477 litrons 2 dés P.-b. d'épeautre, due par Renar de Pousset et Macar de Lantremange.

S'adresser, pour prendre communication des titres et du cahier des charges, audit M^{re}. BERTRAND, notaire.

L'immeuble formant le premier lot ci-dessus, ne sera exposé en vente ledit jour 9 janvier, qu'à 3 heures après-midi, et les autres lots à dix heures du matin.